

■ Mairie infos

Règlement municipal des cimetières

Il est recommandé aux communes d'avoir un règlement municipal de gestion des cimetières. A Lieuran-Cabrières une commission a travaillé à l'élaboration de ce règlement pour les deux cimetières de notre commune : celui du bourg et celui du hameau.

Vous pouvez consulter ce règlement à la mairie aux jours d'ouverture. Le règlement compte 13 chapitres et 64 articles qui traitent des aménagements des deux cimetières. Ci-après quelques articles du règlement voté lors de la délibération du Conseil municipal du 3 juillet 2012.

Article 2. Droits des personnes à la sépulture

La sépulture des cimetières communaux est due :

- 1) aux personnes décédées sur le territoire de la commune quel que soit leur domicile ;
- 2) aux personnes domiciliées dans la commune, quel que soit le lieu où elles sont décédées ;
- 3) aux personnes non domiciliées dans la commune mais possédant une sépulture de famille ou y ayant droit et ce quel que soit le lieu de leur décès ;
- 4) aux Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits sur la liste électorale de celle-ci.

Article 3. Affectation des terrains
Les inhumations sont faites :
- soit en terrains communs affectés à la sépulture des personnes décédées pour lesquelles il n'a pas été demandé de concession.
- soit dans des sépultures particulières concédées.

Si le mode de sépulture choisi est la



crémation, les cendres recueillies dans une urne peuvent être déposées conformément aux dispositions relatives à l'espace cinéraire, au jardin du souvenir et aux inhumations en terrains concédées.

Article 5.

Les emplacements réservés aux sépultures sont désignés par la commune.

Article 6.

Chaque parcelle recevra un numéro d'identification

Article 15. Entretien des sépultures
Les terrains seront entretenus par les familles ou les concessionnaires en bon état de propreté, les ouvrages en bon état de conservation et de solidité.

Article 18. Deux types de terrain peuvent être concédés :

- 2,20 mètres de longueur et de 1 mètre de largeur
- 2,20 mètres de longueur et de 2 mètres de largeur

Article 27. Ces terrains pourront être concédés pour une durée de 30 ans. Aucune entreprise, publique ou privée, de pompes funèbres ne pourra effectuer la démarche pour le compte d'une famille.

Article 29. Les concessions sont accordées moyennant le versement préalable des droits de concession au tarif en vigueur au jour de la signature. Ces tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal.

Article 53. Jardin du souvenir
Un jardin du souvenir est mis à la disposition des familles pour leur permettre d'y répandre les cendres. Les cendres pourront être dispersées après accord préalable du service des cimetières.

Article 54. Des caveaux cinéraires sont mis à la disposition des familles pour leur permettre d'y déposer les urnes.

■ « Attention, un nouveau frelon très dangereux » titrait le n°2 du petit lieuranais en avril 2008.

Aujourd'hui, quatre nids de frelons asiatiques, Vespa Velutina, ont été découverts à Soubès (photo ci-dessous). Soyez donc vigilants lors de vos promenades.



■ Bibliothèque

Animations pour les enfants de 4 à 10 ans

Un spectacle, avec les marionnettes en cours d'élaboration est prévu fin mai. Tous les lieuranais y seront conviés. Nous invitons les enfants à venir préparer avec Lise et Nadoue, le spectacle, **Samedi 5 Janvier à 15h**

Vous écouterez des histoires, fabriquerez des marionnettes avec des chaussettes et des bouteilles, apprendrez des chants, peindrez des décors etc ... et naturellement un goûter terminera l'après-midi.



Pendant les vacances de Noël la bibliothèque sera ouverte

les samedis 29 décembre et 5 janvier, de 10h à 12h.